



MINISTERIO DE ECONOMÍA Y HACIENDA

TRIBUNAL DE OPOSICIONES AL CUERPO SUPERIOR DE
INSPECTORES DE HACIENDA DEL ESTADO

Oposición Al Cuerpo Superior de Inspectores de Hacienda Del Estado

(CONVOCATORIA RESOLUCIÓN DE 10 DE MAYO DE 2007, BOE DE 5 DE JUNIO)

24 de noviembre 2007
ejercicio de idiomas

FRANCÉS

traducción

TITRE PREMIER

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Article premier

1. La présente directive établit le système commun de taxe sur la valeur ajoutée (TVA).
2. Le principe du système commun de TVA est d'appliquer aux biens et aux services un impôt général sur la consommation exactement proportionnel au prix des biens et des services, quel que soit le nombre des opérations intervenues dans le processus de production et de distribution antérieur au stade d'imposition.

À chaque opération, la TVA, calculée sur le prix du bien ou du service au taux applicable à ce bien ou à ce service, est exigible déduction faite du montant de la taxe qui a grevé



MINISTERIO DE ECONOMÍA Y HACIENDA

TRIBUNAL DE OPOSICIONES AL CUERPO SUPERIOR DE
INSPECTORES DE HACIENDA DEL ESTADO

directement le coût des divers éléments constitutifs du prix.

Le système commun de TVA est appliqué jusqu'au stade du commerce de détail inclus.

Article 2

1. Sont soumises à la TVA les opérations suivantes:

a) les livraisons de biens effectuées à titre onéreux sur le territoire d'un État membre par un assujetti agissant en tant que tel;

b) les acquisitions intracommunautaires de biens effectuées à titre onéreux sur le territoire d'un État membre:

i) par un assujetti agissant en tant que tel, ou par une personne morale non assujettie, lorsque le vendeur est un assujetti agissant en tant que tel qui ne bénéficie pas de la franchise pour les petites entreprises prévue aux articles 282 à 292 et qui ne relève pas des dispositions prévues aux articles 33 et 36;

ii) lorsqu'il s'agit de moyens de transport neufs, par un assujetti ou par une personne morale non assujettie, dont les autres acquisitions ne sont pas soumises à la TVA en vertu de l'article 3, paragraphe 1, ou par toute autre personne non assujettie;

iii) lorsqu'il s'agit de produits soumis à accises, au titre desquelles les droits d'accise sont exigibles sur le territoire de l'État membre en vertu de la directive 92/12/CEE, par un assujetti ou par une personne morale non assujettie, dont les autres acquisitions ne sont pas soumises à la TVA en vertu de l'article 3, paragraphe 1;

c) les prestations de services, effectuées à titre onéreux sur le territoire d'un État membre par un assujetti agissant en tant que tel;

d) les importations de biens.

2. a) Aux fins du paragraphe 1, point b) ii), sont considérés comme "moyens de transport", les moyens de transport suivants, destinés au transport de personnes ou de marchandises:

i) les véhicules terrestres à moteur d'une cylindrée de plus de 48 centimètres cube ou d'une puissance de plus de 7,2 kilowatts;

ii) les bateaux d'une longueur de plus de 7,5 mètres, à l'exception des bateaux affectés à la navigation en haute mer et assurant un trafic rémunéré de voyageurs ou à l'exercice d'une activité commerciale, industrielle ou de pêche, ainsi que des bateaux de sauvetage et d'assistance en mer et des bateaux affectés à la pêche côtière;

iii) les aéronefs dont le poids total au décollage excède 1550 kilogrammes, à l'exception des aéronefs utilisés par des compagnies de navigation aérienne pratiquant essentiellement un trafic international rémunéré.

b) Ces moyens de transport sont considérés comme "neufs" dans les cas suivants:



MINISTERIO DE ECONOMÍA Y HACIENDA

TRIBUNAL DE OPOSICIONES AL CUERPO SUPERIOR DE
INSPECTORES DE HACIENDA DEL ESTADO

- i) pour les véhicules terrestres à moteur, lorsque la livraison est effectuée dans les six mois après la première mise en service ou que le véhicule a parcouru un maximum de 6000 kilomètres;
 - ii) pour les bateaux, lorsque la livraison est effectuée dans les trois mois après la première mise en service ou que le bateau a navigué un maximum de 100 heures;
 - iii) pour les aéronefs, lorsque la livraison est effectuée dans les trois mois après la première mise en service ou que l'aéronef a volé un maximum de 40 heures.
- c) Les États membres fixent les conditions dans lesquelles peuvent être établies les données visées au point b).
3. Sont considérés comme "produits soumis à accises" les produits énergétiques, l'alcool et les boissons alcooliques et les tabacs manufacturés tels que définis par les dispositions communautaires en vigueur, à l'exception du gaz fourni par le système de distribution de gaz naturel et de l'électricité.

Article 3

1. Par dérogation aux dispositions de l'article 2, paragraphe 1, point b) i), ne sont pas soumises à la TVA les opérations suivantes:

- a) les acquisitions intracommunautaires de biens dont la livraison serait exonérée sur le territoire de l'État membre en application des articles 148 et 151, effectuées par un assujetti ou par une personne morale non assujettie;
- b) les acquisitions intracommunautaires de biens, autres que celles visées au point a) et à l'article 4, et autres que les acquisitions de moyens de transport neufs et de produits soumis à accises, effectuées par un assujetti pour les besoins de son exploitation agricole, sylvicole ou de pêche, soumise au régime commun forfaitaire des producteurs agricoles, par un assujetti qui ne réalise que des livraisons de biens ou des prestations de services ne lui ouvrant aucun droit à déduction, ou par une personne morale non assujettie.

2. La disposition prévue au paragraphe 1, point b), ne s'applique que lorsque les conditions suivantes sont réunies:

- a) le montant global des acquisitions intracommunautaires de biens ne dépasse pas, dans l'année civile en cours, un seuil à fixer par les États membres qui ne peut être inférieur à la somme de 10000 EUR ou sa contre-valeur en monnaie nationale;
- b) le montant global des acquisitions intracommunautaires de biens n'a pas dépassé, au cours de l'année civile précédente, le seuil prévu au point a).

Le seuil qui sert de référence est constitué par le montant global, hors TVA due ou acquittée dans l'État membre de départ de l'expédition ou du transport des biens, des acquisitions intracommunautaires de biens telles que visées au paragraphe 1, point b).



MINISTERIO DE ECONOMÍA Y HACIENDA

TRIBUNAL DE OPOSICIONES AL CUERPO SUPERIOR DE
INSPECTORES DE HACIENDA DEL ESTADO

3. Les États membres accordent aux assujettis et aux personnes morales non assujetties susceptibles de bénéficier des dispositions du paragraphe 1, point b), le droit d'opter pour le régime général prévu à l'article 2, paragraphe 1, point b) i).

Les États membres déterminent les modalités d'exercice de l'option visée au premier alinéa qui, en tout état de cause, couvre une période de deux années civiles.

Article 4

Outre les opérations visées à l'article 3, ne sont pas soumises à la TVA les opérations suivantes:

a) les acquisitions intracommunautaires de biens d'occasion, d'objets d'art, de collection ou d'antiquité tels que définis à l'article 311, paragraphe 1, points 1) à 4), lorsque le vendeur est un assujetti-revendeur agissant en tant que tel et que le bien acquis a été soumis à la TVA dans l'État membre de départ de l'expédition ou du transport, conformément au régime de la marge bénéficiaire prévu aux articles 312 à 325;

b) les acquisitions intracommunautaires de moyens de transport d'occasion tels que définis à l'article 327, paragraphe 3, lorsque le vendeur est un assujetti-revendeur agissant en tant que tel et que le moyen de transport d'occasion acquis a été soumis à la TVA dans l'État membre de départ de l'expédition ou du transport, conformément au régime transitoire applicable aux moyens de transport d'occasion;

c) les acquisitions intracommunautaires de biens d'occasion, d'objets d'art, de collection ou d'antiquité tels que définis à l'article 311, paragraphe 1, points 1) à 4), lorsque le vendeur est un organisateur de ventes aux enchères publiques agissant en tant que tel et que le bien acquis a été soumis à la TVA dans l'État membre de départ de l'expédition ou du transport, conformément au régime particulier des ventes aux enchères publiques

PREGUNTAS TIPO TEST

1. Je ne veux pas que tu ce soir.

- a) sort
- b) sorte
- c) sors
- d) sortes

2. L'augmentation des loyers? C'est un problème on est souvent confronté dans les grandes villes.

- a) contre lequel



MINISTERIO DE ECONOMÍA Y HACIENDA

TRIBUNAL DE OPOSICIONES AL CUERPO SUPERIOR DE
INSPECTORES DE HACIENDA DEL ESTADO

- b) auquel
 - c) duquel
 - d) pour lequel
3. La économique n'est pas favorable en ce moment. Nous ne pouvons embaucher personne.
- a) conjonction
 - b) conjecture
 - c) congestion
 - d) conjoncture
4. Nous avons décidé que les peintures du salon
- a) allaient se refaire
 - b) puissent être refaites
 - c) auraient été refaites
 - d) devaient être refaites
5. L'incendie s'est vers six heures.
- a) déclarer
 - b) déclaré
 - c) déclarée
 - d) déclarez
6. Il ne faut pas qu'il oublie ses bagages. Jeai déposés à l'accueil.
- a) le leur
 - b) les lui
 - c) les leur
 - d) le lui
7. ... fasse froid, nous irons faire une promenade pour nous aérer.
-Eh bien moi, je ne veux pas y aller!
- a) Pourvu qu'il
 - b) Alors qu'il
 - c) Même s'il
 - d) Rien qu'il



MINISTERIO DE ECONOMÍA Y HACIENDA

TRIBUNAL DE OPOSICIONES AL CUERPO SUPERIOR DE
INSPECTORES DE HACIENDA DEL ESTADO

8. Il faut que tu..... voir un dentiste de toute urgence, tu ne peux pas rester avec une dent cariée.
-Je sais, j'ai pris rendez-vous pour mardi prochain.

- a) vas
- b) ailles
- c) iras
- d) allais

9. Ils resteront cachés dans le grenier..... il fera jour!

- a) bien qu'
- b) parce qu'
- c) tant qu'
- d) jusqu'à ce qu'

10. Même si tu....., tu ne pourrais jamais entreprendre ces études. C'est trop difficile!

- a) voudrais
- b) voulais
- c) as voulu
- d) avais voulu

11. est la plus haute montagne de ton pays?

- a) Quel
- b) Quelle
- c) Quels
- d) Qu'elle

12. J'ai reçu des nouvelles de l'une des étudiantes suisses dont je t'ai

- a) parlé
- b) parlée
- c) parlés
- d) parlées

13. Pourriez-vous laisser les clés du bureau à la secrétaire? J'en aurai besoin demain.
-Bien sûr, je..... laisserai ce soir en partant.

- a) les leur
- b) le leur
- c) la lui
- d) les lui



MINISTERIO DE ECONOMÍA Y HACIENDA

TRIBUNAL DE OPOSICIONES AL CUERPO SUPERIOR DE
INSPECTORES DE HACIENDA DEL ESTADO

14. La société j'ai soumis mon projet a accepté de m'accorder les financem ents.

- a) laquelle
- b) pour qui
- c) dont
- d) à laquelle

15. Je pense partir à Lyon train.

- a) avec le
- b) sur
- c) dans le
- d) en

16. Les vacances je pense sont inabordables.

- a) auxquelles
- b) lesquelles
- c) avec lesquelles
- d) desquelles

17. Si vous..... Le TEF cet été, vous bénéficiez d'une petite réduction.

- a) passiez
- b) passez
- c) passerez
- d) passeriez

18. Ma mère est née Chine

- a) à la
- b) en
- c) dans la
- d) au

19. ne m'a prévenu pour la soirée d'hier! J'aurais bien voulu y aller!

- a) Quelqu'un
- b) Aucun
- c) Personne
- d) Rien



MINISTERIO DE ECONOMÍA Y HACIENDA

TRIBUNAL DE OPOSICIONES AL CUERPO SUPERIOR DE
INSPECTORES DE HACIENDA DEL ESTADO

20. Je vais à l'étranger quelque temps.

- a) il y a
- b) avant de
- c) tant
- d) pendant

21. Cette possibilité doit être.....

- a) considérer
- b) considérés
- c) considéré
- d) considérée

22. Quand tu auras terminé de pleurer tu m'.....

- a) expliques
- b) expliqueras
- c) expliqué
- d) explique

23. Il fait trop noir pour que nous ta clé

- a) trouvons
- b) trouvions
- c) trouverons
- d) avons trouvé

24. L'avion pour Toulouse devait partir à 13h15. Il ne partira qu'à 15 heures. Il est

- a) annulé
- b) complet
- c) retardé
- d) modifié

25. Vous devez profiter de cette opportunité pour faire votre capital.

- a) atteindre
- b) majorer
- c) fructifier
- d) effectuer

26. Avant d'avaler ce médicament, je vais demander de mon médecin.



MINISTERIO DE ECONOMÍA Y HACIENDA

TRIBUNAL DE OPOSICIONES AL CUERPO SUPERIOR DE
INSPECTORES DE HACIENDA DEL ESTADO

- a) le conseil
- b) la consultation
- c) l'avis
- d) la recette

27. ses encouragements, il a réussi le concours

- a) Malgré
- b) À cause de
- c) Grâce à
- d) En plus de

28. Il faut appuyer trois fois sur la sonnette d'entrée sinon on ne pas!

- a) l'écoute
- b) la voit
- c) l'entend
- d) la sent

29. Je ne crois pas qu'il sans fautes.

- a) écris
- b) écriras
- c) écrive
- d) écrives

30. Je suis vraiment confuse et je vous prie de bien vouloir mes excuses.

- a) recevoir
- b) accepter
- c) accueillir
- d) prendre